



ARRETE MUNICIPAL

n°2021-36

portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2021-35 DU 20/09/2021

Le Maire de la Commune d'Anhiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;

Vu la délibération en date du 23 décembre 2020 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 26 mars 2021 arrêtant le projet de révision allégée du PLU et faisant le bilan de la concertation ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme suite à la notification des personnes publiques associées et consultées ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 19 janvier 2021 concluant que le projet du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Vu la décision du 29 juillet 2021 du Président du Tribunal Administratif de Lille ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Anhiers du 11 octobre 2021 à 9 h au 10 novembre 2021 inclus à 17 h, soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Monsieur LE MERRER Jean-Yves (Sous-préfet en retraite) a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier et registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Anhiers, pendant toute la durée de l'enquête du 11 octobre 2021 à 9 h au 10 novembre 2021 inclus à 17 h, pendant les jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie. (du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Anhiers, 665 rue Gabriel Péri.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet des services de l'Etat du Nord.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante : mairieanhiers@wanadoo.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Anhiers dès la publication du présent arrêté. De plus, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute l'enquête.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie (Maison de la Culture et de la Communication) pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites et orales du public aux dates et heures suivantes :

- le Mercredi 13 Octobre 2021 de 9 h à 12 h
- le Mercredi 20 Octobre 2021 de 9 h à 12 h
- le Mercredi 27 Octobre 2021 de 9 h à 12 h
- le Mercredi 03 Novembre 2021 de 9 h à 12 h

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de la remise du registre d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Anhiers le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Anhiers et sur le site internet des services de l'Etat du Nord pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à la Sous-Préfecture par le Maire de Anhiers.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Facebook de la Commune de Anhiers et sur le site des services de l'Etat du Nord.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la Mairie.

ARTICLE 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame le Maire en Mairie de Anhiers.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Sous-Préfet,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à ANHIERS, le 21 septembre 2021

Le Maire,


Nadine MORTELETTE